



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 32 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

Il est proposé l'ajout d'un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal, notamment :

- Avis sur une demande de remboursement à Mme le Maire concernant l'achat d'un matériel de bureau.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de LISSES pour l'année scolaire 2025-2026

INTERCOMMUNALITÉ

2. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la C.C.V.E. – 2024

AFFAIRES SOCIALES

4. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2025

INFORMATION

- Décisions du Maire
- Informations



FINANCES

Point n°1 (délibération n°2025/35) : Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de LISSES pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le Maire présente ce point :

Un enfant Fontenois suit sa scolarité dans une école spécialisée de la commune de LISSES en classe ULIS.

Aussi, l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires pour la ville de LISSES.

Le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile.

Dans ces conditions, la Mairie de LISSES sollicite la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE pour la prise en charge de ces frais d'écolage pour un montant de 850 euros pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la prise en charge de ces frais d'écolage

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'écolage de l'enfant fontenois scolarisé dans une école spécialisée de la commune de LISSES en classe ULIS, pour un montant de 850 euros, pour l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE Madame le Maire a signé la convention de prise en charge avec la commune de LISSES.

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communale 2025.

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

INTERCOMMUNALITÉ

Point n°2 (délibération n°2025/36) : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

Madame le Maire présente ce point :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, les collectivités membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport d'activité.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Point n°3 (délibération n°2025/37) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la C.C.V.E. – 2024

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) a pris acte de la présentation de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Ce rapport répond à l'obligation faite par la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La C.C.V.E. a transmis ce rapport à l'ensemble des communes membres pour prise d'acte.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la C.C.V.E. pour l'année 2024.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel.

AFFAIRES SOCIALES

Point n°4 (délibération n°2025/38) : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2025

Madame le Maire présente ce point :

Comme l'année précédente, il est proposé d'attribuer aux agents un cadeau à l'occasion de Noël 2025, sous la forme de chèque CADHOC pour un montant de 196 €, afin de les soutenir dans leurs achats de Noël dans un contexte économique difficile.

Il est précisé que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 196 € en 2025, ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de l'attribution de chèque CADHOC à l'ensemble des agents titulaires et contractuels en poste à la date de la présente délibération, soit 14 agents.

PRÉCISE que ces chèques CADHOC sont attribués à l'occasion de la fête de Noël 2025 dans les conditions suivantes : chèques CADHOC de 196 € par agent distribués début décembre pour leurs achats de Noël.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

POINT SUPPLÉMENTAIRE

Point n°5 (délibération n°2025/39) : Avis sur une demande de remboursement à Mme le maire concernant l'achat d'un matériel de bureau

Madame BELIN présente ce point :

La Collectivité a acquis un câble USB Hub 7 en 1 permettant d'ajouter 7 ports supplémentaires à l'ordinateur du bureau du Maire.

Aussi, la Mairie ne possède pas de carte bancaire et ne peut donc régler les achats dans les magasins qui n'acceptent pas le paiement par mandat administratif.

Dans ces conditions, Madame le Maire ayant réglé l'achat de ce matériel avec sa carte bancaire personnelle, il convient de lui rembourser cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser Mme le Maire pour un montant total de 69,99 € T.T.C.

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

INFORMATION

DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2025/08 du 3 octobre 2025** – Signature d'un contrat de coréalisation entre la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE et la compagnie ATELIER DE L'ORAGE pour le spectacle des HIVERNALES 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20 h 44

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

